

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 mai 2024

Date de convocation : 30 avril 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, BOSSIS Sophie PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

Était absent excusé : GERBAUD Jean-Claude pouvoir à ROBERT Bruno

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024.
- Appel d'offres rénovation maison 19 rue du Bourg : première présentation des devis.
- Demande de subvention pour équipement numérique.
- Etude de devis complémentaire voirie.
- Jardin public : réflexion sur les derniers investissements à réaliser.
- Prime de pouvoir d'achat : délibération après passage en comité social territorial.
- Organisation bureau des élections Européennes du 9 juin 2024.
- Proposition d'achat de plusieurs petites parcelles de bois taillis.
- Curage et aménagement de l'étang.
- Point sur le projet bowling.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024 à l'unanimité.

OBJET : Appel d'offres rénovation maison 19 rue du Bourg : première présentation des devis.

Monsieur le Maire présente une synthèse des devis qui ont été reçus à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg.

Il explique qu'il y a des différences importantes entre les devis et que pour cela, il fera appel à Monsieur TETARD pour une étude approfondie et sollicitera une présentation en réunion.

Monsieur le Maire explique que les montants des devis sont inférieurs aux prévisions de Monsieur TETARD et que certains travaux de finitions pourront être réalisés par les employés afin de faire des économies.

Monsieur le Maire explique également que ce projet pourrait bénéficier de subvention de la part du Conseil Départemental (pour environ 17 000 €) et éventuellement du Fonds Vert pour les économies d'énergie. Pour ce dernier, Monsieur le Maire indique qu'il a pris rendez-vous avec Monsieur RAUD de la Communauté de communes afin d'étudier cette possibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à poursuivre les études pour le projet de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg.

OBJET : Demande de subvention atelier numérique

Monsieur le Maire explique que pour faciliter le déroulement des ateliers tablettes, il a acheté une télévision connectée pour un montant de 608.33 € HT.

Il explique que le Conseil Départemental peu octroyer une subvention pour les équipements qui facilitent l'accompagnement au numérique dans les collectivités.

Il a également demandé un devis pour un nouvel ordinateur portable le montant du devis s'élève à 499 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique pour les ateliers tablettes.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Etude de devis complémentaire voirie

Monsieur le Maire explique que lors des fortes pluies, il y a des inondations au lieu-dit La Barillauderie.

Il informe qu'il a demandé un devis à l'entreprise RENAUD afin de remédier à ce problème.

Il présente le devis qui s'élève à 9 058.31 € HT.

Il propose de revoir la proposition à la baisse en modifiant la surface à scarifier et en utilisant du calcaire qui est stocké au dépôt de Pas Richard si ce dernier convient.

L'idée serait une moins-value d'environ 2 000 ou 2 500 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à demander la modification du devis selon les conditions ci-dessus.

OBJET : Jardin public : réflexion sur les derniers investissements à réaliser.

Monsieur le Maire montre une photo du terrain de pétanque qui est en cours de finition.

Il explique qu'il reste à installer une clôture en bois et propose pour finir d'agrémenter l'endroit l'achat de deux bancs et d'une jardinière.

Il propose de faire une présélection et de la présenter à l'assemblée lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des devis pour l'achat de deux bancs et d'une jardinière.

OBJET : Prime de pouvoir d'achat : délibération après passage en comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	490 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
-

OBJET : Organisation bureau des élections Européennes du 9 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide d'organiser le bureau des élections Européennes du 9 juin 2024 comme suit :

8 heures – 13 heures Président du bureau ROBERT Bruno	- Sophie BOSSIS - Fabienne GOYON - Marion BERTINEAU
13 heures – 18 heures Président du bureau ROBERT Bruno	- Boris PALISSIER - Jean-Claude GERBAUD - Christophe GRIFFON

OBJET : Proposition d'achat de plusieurs petites parcelles de bois taillis.

Monsieur le Maire explique qu'au lieu-dit La Barillauderie, il y a un ilot composé de 4 parcelles sur lequel se trouve un puits.

Il propose d'aménager un espace avec des bancs et des tables afin de rendre les lieux agréables. Il indique que deux propriétaires sont connus et qu'il a envoyé un courrier pour proposer l'achat de leurs terrains.

En ce qui concerne les deux autres parcelles, les propriétaires sont inconnus et qu'il a demandé un renseignement au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches d'achat des quatre parcelles au lieu-dit La Barillauderie.

OBJET : Curage et aménagement de l'étang.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de curer et de consolider les berges de l'étang, il va demander à Monsieur GERBAUD de relancer les entreprises.

Il demande aux membres du Conseil de réfléchir à l'aménagement du haut du terrain, plantation d'arbres, de jachères, organisation de rencontres de repas...

Monsieur GRIFFON pense que les berges ne sont pas solides et que l'étang se vide car il y a des ragondins qui creusent et demande s'il est prévu de contacter l'ATEL pour le piégeage.

Le Maire lui explique que l'ATEL ne peut plus piéger les ragondins et que le SICM n'a pas, pour l'instant, repris cette compétence

OBJET : Point sur le projet bowling.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé au porteur de projet du bowling comme évoqué lors de la dernière réunion.

Il fait part de la réponse qu'il a reçue où le porteur de projet propose de programmer un rendez-vous pour faire le point sur la situation.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe que l'ancien photocopieur a été vendu pour 175 €.
- ⇒ Le Maire informe qu'il a commandé une composition florale au nouveau fleuriste de Mirambeau pour le 8 mai, il ira la déposer. Il indique qu'à l'avenir, il serait bien d'organiser la cérémonie commémorative également à cette date et plus seulement pour le 11 novembre.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur TARDY rappelle le repas de la Bonne Rencontre le 25 mai avec un concert.
- ⇒ Les habitants qui sont venus chercher des pièges à frelons seront contactés pour le comptage des frelons piégés l'information sera insérée dans le prochain bulletin

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.